

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF95

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 21 BIS B

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, inséré à l'initiative de la commission des finances, le Gouvernement ayant émis un avis favorable sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement de M. Richard Yung, vise à apporter diverses améliorations techniques au régime de report d'imposition obligatoire des plus-values mobilière, dit régime de l'apport cession.

Si le dispositif en lui-même ne pose pas de problème, l'avant-dernier alinéa précise que ses dispositions ont un « caractère interprétatif » ; cette précision, dont on apprécie mal la portée juridique, semble signifier pour le Gouvernement que les dispositions votées s'appliqueront à des affaires et des litiges en cours.

La mention emporte donc un effet rétroactif que la Rapporteure générale a entendu éviter sur d'autres mesures examinées à l'automne.